



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.5/49/L.48  
30 mars 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

Quarante-neuvième session  
CINQUIÈME COMMISSION  
Point 107 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

Tunisie\* : amendement au projet de décision A/C.5/49/L.38

1. Ajouter le paragraphe suivant après le paragraphe 2 :

"Décide de transférer des ressources d'un montant de 119 700 dollars du chapitre 3 du budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 au chapitre 15 (Commission économique pour l'Afrique), comme demandé par le Secrétaire général au paragraphe 86 de son rapport<sup>1</sup>."

2. Renuméroter les autres paragraphes en conséquence.

-----

---

\* Au nom du Groupe des États africains.

<sup>1</sup> A/C.5/49/44.